

## **Séance du jeudi 31 juillet 2014**

*Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. MORIN Thierry, Mme SIMON Patricia, M. VALLEE Mickaël.*

*Absents : M. BOSSERAY Dominique, Mme SIMON Sylvie, Mme GARDAN Christine a donné pouvoir à M. ESNAULT Franck, Mme JEANVILLE Nathalie a donné procuration à M. PIRON Didier, Mme ROSSIGNOL Géraldine a donné pouvoir à Mme RIPOCHE Mariannick.*

### **Avis du Conseil Municipal pour déclassement d'une portion de la RD 115 et pour classement de la rue de la Longue Noé dans le domaine public départemental**

M. le Maire propose au Conseil Municipal que le Conseil Général rétrocède à la Commune de LANDEAN une portion de la route départementale n° 115 située entre le n° 9 et le n° 14 de la rue de l'église et donc de transférer une longueur de 65 mètres et une surface de 450 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal et de classer la rue de la Longue Noé d'une longueur de 75 m et d'une surface de 550 m<sup>2</sup> dans le domaine public départemental. Délibéré par 13 voix par le Conseil Municipal.

### **Travaux de regarnissage sur le terrain de football**

Après en avoir délibéré, par 12 voix et une abstention, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ART-DAN, située à CARQUEFOU (44), pour le regarnissage mécanique de la pelouse du terrain d'honneur pour un montant de 1 350 € H.T. soit 1 620 € T.T.C.

### **Délibération pour versement d'une indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie de Fougères Collectivités**

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal décide de demander le concours de Monsieur GAUVRIT Patrick, Receveur à la Trésorerie de Fougères Collectivités, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité au taux de 100 % par an, calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### **Détermination des ratios promus/promouvables :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le ratio promus/promouvables c'est-à-dire le pourcentage des agents remplissant les conditions d'un avancement et qui peuvent être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal adopte la proposition de M. Le Maire de fixer à 100 % pour l'année 2014 le taux d'avancement en vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

### **Délibération pour création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Après en avoir délibéré, 12 voix et une abstention, le Conseil Municipal accepte de créer, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet**, pour l'entretien des espaces verts, des W.C. publics, du cimetière, la maintenance des bâtiments communaux, assurer des permanences aux bennes et de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

### **Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et à son maintien dans l'organisation territoriale.**

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
- le rôle essentiel du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

### **Installation licence pour poste informatique.**

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte le devis de la société JVS-MAIRISTEM, situé à Saint Martin sur le Pré (51), pour l'installation d'une licence TSE sur un poste informatique pour un montant de 170 € H.T. soit 204 € T.T.C.